ASSISTANCE FLOTTES AUTOMOBILES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Fragonard Assurances - Entreprise d'assurance française
Produit : HTA PL 012025

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assistance Flottes HTA PL 012025- n° **5183530004** est un contrat proposant aux sociétés des garanties d'assistance aux personnes et aux véhicules dans le cadre de déplacements professionnels et privés.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance aux véhicules

- ✓ Dépannage sur place (plafond : 1000€)
- ✓ Remorquage du véhicule (plafond : 2000€ en cas de panne ou crevaison, 3000€ en cas d'accident et événements connexes et en cas de vol)
- ✓ Levage, grutage du véhicule (plafond de 2000€ en cas de panne et crevaison et 5000 en cas d'accident et événements connexes et en cas de vol)
- ✓ Hébergement des Bénéficiaires (80 € / nuit / bénéficiaire dans la limite de 2 personnes et 1 nuit en France et 3 nuits à l'étranger)
- ✓ Taxi de liaison pour rejoindre un hôtel, une gare ou un aéroport
- ✓ Retour au domicile ou poursuite du voyage
- ✓ Récupération du véhicule réparé
- ✓ Rapatriement du véhicule depuis l'étranger
- ✓ Prise en charge des frais d'abandon et mise à la casse à l'étranger (plafond de 1000€)

Assistance aux personnes

- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire
- ✓ Évacuation d'urgence vers l'hôpital ou un établissement de santé
- ✓ Transport d'un proche au chevet du conducteur hospitalisé et prise en charge de 10 nuits d'hôtel (plafond de 80€ ttc par nuit)
- ✓ Rapatriement des enfants et des personnes dépendantes en cas d'indisponibilité du Bénéficiaire
- ✓ Frais médicaux d'urgence à l'étranger
- ✓ Retour prématuré au domicile du Bénéficiaire en cas d'hospitalisation d'urgence ou du décès d'un membre de la famille du bénéficiaire en France
- ✓ Transport de corps
- ✓ Frais de recherche et de secours (plafond : 100 €)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules n'entrant pas dans la définition du véhicule assuré
- ✗ Les véhicules non immatriculés en France
- ✗ Les véhicules de plus de 15 ans au moment de la souscription du contrat d'assurance ou de son renouvellement
- ✗ Le transport onéreux de personnes
- ✗ Les engins de chantier
- ✗ Les auto-stoppeurs
- ✗ Les déplacements à l'étranger supérieurs à 3 mois consécutifs

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure
- ! Les pannes répétitives causées par la non-réparation du véhicule après la 1ère intervention de l'assureur
- ! Les chargements du véhicule et des attelages
- ! Le suicide ou la tentative de suicide du bénéficiaire
- ! Les frais engagés sans accord préalable de l'assureur
- ! Les conséquences de la guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des grèves, des prises d'otage, de la manipulation d'armes
- ! Les conséquences de la consommation d'alcool par le bénéficiaire et/ou de l'absorption par le bénéficiaire de drogues et de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrite médicalement
- ! Les conséquences de la participation du bénéficiaire à tout sport exercé à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires

Où suis-je couvert(e)?

✓ Les prestations sont accordées pour les événements garantis survenus en France ou au cours de tous déplacements n'excèdent pas 90 jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance, à l'exception des pays non couverts.

La liste, mise à jour de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante : http://paysexclus.votreassistance.fr

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

• **À la souscription au contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ou son distributeur

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée lors de la souscription au contrat.

• **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

• **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

• Les cotisations sont payables annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son intermédiaire dans les 10 jours à compter de la facturation.

• Un paiement par fractionnement, trimestriel ou semestriel peut aussi être accordé.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée au contrat d'assurance. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par déclaration faite contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Le souscripteur peut mettre fin à son contrat notamment :

• à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée au représentant de l'assureur au moins deux mois avant cette date,

• en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.